

LA BENEDICTION DE L'AUMONE

(De la "Semaine Religieuse" de Québec)

L'aumône est de rigueur pour un chrétien. Elle est donnée dans l'Evangile du jugement dernier et dans la parabole du mauvais riche comme une condition de salut. Ne marque-t-elle pas, en effet, suivant sa mesure même, et l'amour qu'on a pour le bon Dieu en l'honneur de qui on la pratique, et l'amour du prochain au soulagement duquel on veut contribuer? "A ces deux commandements, dit Notre-Seigneur, se rattachent toute la loi et les Prophètes." Tous les autres commandements se ramènent à ces deux là et notre salut éternel dépend de leur généreuse observation.

Remarquons-le tout de suite: ce qui compte aux yeux du bon Dieu, ce n'est pas la quantité de l'aumône, c'est sa proportion aux biens de chacun. Le millionnaire qui ne dépenserait que mille piastres par année en bonnes oeuvres, serait loin, semble-t-il, d'avoir satisfait au précepte. Il faut une consciencieuse proportion. C'est ainsi que Jésus commente et loue l'obole de la pauvre veuve; c'est ainsi que l'Esprit-Saint blâme et punit même de mort le don frauduleux d'Ananie et de Saphire.

Rappelons-nous toujours que l'Auteur de tout bien en est aussi le Souverain Maître. C'est par sa grâce qu'on acquiert la fortune et c'est en vertu de son auguste volonté qu'on est imposé. L'aumône, c'est l'impôt de la vassalité et de la reconnaissance. Elle constitue une vraie dette au for intérieur. Refuser de s'en acquitter, la solder en partie seulement, à moins d'ignorance, à moins de bonne foi, c'est retenir sciemment le bien d'autrui, le bien de Dieu, le bien des pauvres.

Car si Dieu, dans sa sagesse, exige le retour d'une part de nos biens, ce n'est pas tant pour son hommage qu'en vue de soulager ceux de nos frères qu'il a placés dans l'indigence ou le délaissement.

C'est son dessein bien connu que les riches de toute catégorie, depuis les gens à l'aise jusqu'aux milliardaires, se considèrent comme les délégués, les intendants, les substituts du Souverain Seigneur de toutes choses, gérant pour lui leur fortune et secourant, en son nom, la misère qui les entoure.

Le vice-roi ne fait pas que retirer son traitement; au nom du roi, il pourvoit avec diligence au bien de tous ses administrés; s'il ne s'occupe que de ses plaisirs, s'il ne recherche que l'amitié des grands et se désintéresse de la misère des humbles, il remplit mal le mandat de son maître; ses pouvoirs lui seront retirés; il tombera en disgrâce; et même, s'il a manqué gravement aux devoirs de sa charge et compromis le prestige du souverain, il subira la peine d'un dur et lointain exil.